

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel réglementant l'achat et la vente du sucre.

ECHOS ET NOUVELLES :

Mariage du Lieutenant Jules Moch.

ÉTUDES HISTORIQUES :

Le Théâtre dans la Principauté de Monaco depuis le dix-septième siècle. (Suite.)

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté ;

Vu l'article II de l'Ordonnance du 6 juin 1867 et après avis de la Commission du Ravitaillement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Le commerçant grossiste ne peut acheter du sucre aux raffineries qu'avec une autorisation de la Commission de Ravitaillement, instituée, avec approbation Souveraine, en date du 23 avril 1915.

ART. 2. — Le commerçant grossiste ne peut vendre du sucre aux commerçants détaillants que sur la remise d'un bon, délivré par le délégué de la Commission de Ravitaillement.

ART. 3. — Lorsque le commerçant grossiste, sur le point d'avoir épuisé son stock, voudra obtenir l'autorisation de renouveler son approvisionnement, il devra justifier des quantités vendues par la production des bons qui lui auront été remis par les détaillants.

ART. 4. — Pour s'approvisionner, le détaillant devra se munir d'une autorisation du délégué de la Commission de Ravitaillement fixant le nombre de kilos qu'il lui sera permis d'acheter. Cette autorisation sera laissée au grossiste au moment de la livraison de la marchandise.

ART. 5. — Cette autorisation sera délivrée aux détaillants par le délégué de la Commission de Ravitaillement, sur la remise des tickets détachés des carnets de famille ou de bons dont il sera fait mention dans l'article 9 ci-après, de façon à établir l'écoulement des quantités de sucre qui lui auraient été précédemment vendues.

ART. 6. — Le commerçant détaillant ne pourra livrer du sucre qu'après avoir détaché d'un carnet de famille, établi par la Commission de Ravitaillement et que devra lui présenter l'acheteur, le ticket valable pour le mois en cours. Il inscrira sur le ticket qu'il doit conserver le nombre de parts pris par l'acheteur.

ART. 7. — La part due à chaque habitant est fixée à 750 grammes par mois.

ART. 8. — L'acheteur qui, dans le mois pour lequel il était valable n'aura pas fait usage de son ticket, ne sera plus recevable à s'en servir ultérieurement. Le ticket sera périmé.

ART. 9. — Le grossiste ou le détaillant ne livrera du sucre aux établissements à clientèle variable (hôtels, restaurants, cafés, hôpitaux, etc.) que sur présentation d'un bon spécial délivré par le délégué de

la Commission de Ravitaillement, et indiquant le nombre de kilos auxquels ont droit ces établissements. Le grossiste ou le détaillant conservera ce bon.

ART. 10. — Le prix du sucre sera déterminé par Arrêté Ministériel sur la proposition de la Commission de Ravitaillement et porté à la connaissance du public par voie d'affiche.

ART. 11. — Toute infraction au présent Arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Monaco, le 1^{er} février 1917,

Le Ministre d'Etat,
(Signé :) FLACH.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le 24 janvier, à Paris, a été célébré dans l'intimité le mariage du Lieutenant Jules Moch, élève à l'École Polytechnique, décoré de la Croix de Guerre, fils du Capitaine Gaston Moch, Conseiller Privé de S. A. S. le Prince, et de Madame, née Pontrémoli, avec M^{lle} Germaine Picard, avocat à la Cour.

Les témoins étaient : pour le marié, M. Paul Painlevé, membre de l'Académie des Sciences, professeur à l'École Polytechnique, député, ancien Ministre, et le Général Sebert, membre de l'Académie des Sciences ; et pour la mariée, M^e Henri Robert, bâtonnier de l'Ordre des avocats, et M^e Demange, avocat à la Cour.

ÉTUDES HISTORIQUES**LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

depuis le XVII^e siècle.

Suite (1)

CHAPITRE XIX.

La « Salle de Musique » du Prince Antoine.
Un projet toujours opportun.

Lorsque nous avons étudié les causes de l'affection si profonde que le Prince Antoine conserva toute sa vie pour Lulli, nous n'avions pas encore trouvé dans les manuscrits des Archives de Monaco une lettre qui a son importance au regard de ce sujet. Cette lettre, datée du 20 décembre 1729, est adressée à M. le Prince d'Anvergne. Antoine I^{er} lui dit :

« Que de grâces n'ay-je pas à vous rendre, mon cher Prince, de la lettre dont vous venez de m'honorer ! Et qu'elle est bien digne de son auteur ! Vous me charmez en m'apprenant que vous soupiez chez Francine (2) lorsqu'on lui demanda de ma part le tableau (portrait) de Lulli que je veux

placer dans ma Salle de Musique et que ma demande a fourni matière aux joyeux propos du festin. Je n'ay garde de combattre les conséquences que vous tirez de cette aventure. Elles sont trop justes et j'avoue qu'à l'âge près je me retrouve tel que vous m'avez vu jadis dans la petite maison de Chaillot (1). Vous donnez de si beaux exemples de constance qu'il y a de la gloire à vous imiter. Continuez, mon cher Prince, à vous montrer le digne élève de l'abbé de Chaulieu et buvez quelquefois à ma santé avec l'aimable prince Charles (2). Rien ne doit tant me flatter que la moindre part dans son souvenir et dans le vôtre, heureux si j'étais à portée de partager vos plaisirs et de vous convaincre que, quoique septuagénaire, j'ay su conserver toute la gaieté d'humeur et d'esprit de ma jeunesse. »

La Salle de Musique que le Prince projetait de créer et qu'il n'eût pas le temps de réaliser, devait former dans le Palais de Monaco le pendant de la Salle des Conquêtes, pour l'établissement de laquelle Antoine I^{er} déploya une activité de négociations que M. Gustave Saige a mis en lumière dans les dernières parties de son recueil : *Glanes d'Archives*, publié en 1906.

Celle-ci réunissait les portraits des grands hommes de guerre du règne de Louis XIV et les copies des plus importants tableaux de bataille du Musée de Versailles.

La Salle de Musique, conçue par analogie avec la Salle des Conquêtes, devait comprendre les portraits des principaux compositeurs de ces temps, la place d'honneur étant réservée à Lulli. Il les dominait tous, en effet, non seulement au jugement du prince Antoine, qui avait été son ami, mais selon la consécration de la postérité, qui lui reconnaît une influence de premier ordre dans l'histoire de la musique et le considère notamment comme le fondateur de l'opéra français.

Le Prince voulait en quelque sorte donner une illustration aux œuvres constituant sa Bibliothèque Musicale, mais une illustration unique, à la portée seulement d'un grand seigneur tel que lui.

Ainsi les deux prédominantes passions de sa vie, « l'art de la guerre » comme il qualifie lui-même la carrière qu'il exerça brillamment dans ses premières années et où il rendit d'éminents services que Louis XIV récompensa de la grand'croix de Saint-Louis, et l'art musical auquel il resta fidèle toujours, auraient eu chacune, en son

(1) Voir les numéros du *Journal de Monaco* des 7, 21, 28 décembre 1915, 4, 11, 25 janvier, 1, 8 février, 21, 28 mars, 11 avril 1916 et suivants.

(2) Gendré de Lulli.

(1) C'est dans ce quartier de Paris qu'était la maison habitée par le Prince dans sa jeunesse, au dernier quart du XVII^e siècle, où il recevait Lulli et les artistes de ce temps.

(2) Le prince Charles de Lorraine, pair et grand écuyer de France.

Palais, comme un sanctuaire consacré à la glorification de leurs grands hommes respectifs.

Par sa conception d'une Salle en l'honneur de la Musique, Antoine I^{er} avait sans doute dessein de perpétuer dans la Principauté le goût de son art favori. Il faut reconnaître que ce désir s'est accompli. L'art musical a continué à fleurir ici avec une telle vigueur que le projet né au XVIII^e siècle reste aujourd'hui aussi plausible et opportun qu'il l'était alors. Cette constatation n'incite-t-elle pas à penser qu'il conviendrait de le reprendre et de l'amener à réalisation? Les éléments que, déjà, à son époque, le Prince jugeait suffisants pour donner corps à son idée, se sont considérablement accrus et enrichis depuis lors.

L'hommage aux grands musiciens est si légitime, si naturel à Monaco que l'on y a dressé deux bustes qui semblent procéder de l'idée d'Antoine I^{er} : celui de Berlioz, dont l'œuvre capitale a reçu une nouvelle vie ici, et celui de Massenet, grand ami de la Principauté, qui a voulu pour ainsi dire inscrire à notre état civil quelques-unes de ses plus belles œuvres.

A côté de ces glorieux maîtres, bien d'autres compositeurs méritent d'être rappelés par la place qu'ils ont tenue dans le mouvement artistique local, les uns parce qu'ils ont apporté ici des œuvres inédites, les autres parce que nos troupes ou nos orchestres ont donné un nouvel éclat aux productions de leur talent. Un lien s'est établi entre ces auteurs et le pays où leur réputation est née ou s'est accrue.

En outre, la Principauté a des artistes propres, nés de son sol.

Rappelons Langlé, né en 1741, à Monaco, d'une famille d'origine picarde qui y était établie depuis le siècle précédent. La vocation de Langlé se forma sous l'influence des artistes que l'activité musicale de l'époque d'Antoine I^{er} avait laissés en grand nombre à Monaco. Il est une résultante de la passion de ce Prince pour la musique et la preuve de la durée de son effet.

Honoré-François-Marie Langlé fut un des plus célèbres théoriciens de la science musicale au XVIII^e siècle. Ses traités didactiques lui acquirent une grande autorité, si bien que lorsque le ministre Breteuil fonda à Paris, en 1784, l'Ecole royale de chant et de déclamation, qui fut l'origine du Conservatoire, il fut chargé d'y professer le chant. En 1795, lorsque le Conservatoire National reçut sa constitution définitive, Langlé fut nommé professeur d'harmonie et bibliothécaire; il occupa ce poste jusqu'à la fin de sa vie, survenue en 1807.

Il fut le professeur de la plupart des chanteurs en renom de ces temps et aussi de maints compositeurs, parmi lesquels le plus connu est Dalayrac.

Fétis, dans son Dictionnaire de la Musique, critique divers traités de Langlé, mais Fétis est un théoricien, comme l'était notre Monégasque, et ses critiques dérivent simplement d'une opinion d'école, d'une diversité de procédés. Il reconnaît l'influence exercée par Langlé dans l'enseignement musical pendant la dernière partie du XVIII^e siècle.

En même temps que les artistes indigènes, il en est d'autres qui nous intéressent également, parce qu'ils ont atteint ici le point culminant de leur renommée.

Une galerie qui leur serait affectée s'ouvrirait superbement par le beau portrait où le célèbre peintre son contemporain, Rigaud, a représenté

la noble et haute figure du prince Antoine (1). La première place lui est due pour plusieurs raisons, d'abord parce que l'idée vient de lui, ensuite parce qu'il joignait à ses éminentes qualités d'homme d'Etat — son action au profit de la France qui se révèle dans sa correspondance lui donne droit à ce titre — des qualités non moins éminentes de musicien et d'organisateur de spectacles lyriques.

A sa suite figureraient les portraits des *Maestri* qui se sont successivement transmis la baguette de chef de nos orchestres et qui ont tous augmenté le renom artistique de la Principauté; ceux des directeurs de théâtre qui ont tendu au même but; ceux des virtuoses célèbres qui ont fait de ce pays leur terre d'élection et qui, fidèlement comme nos hirondelles, sont revenus ici tous les hivers tant que dura leur vie.

Ces diverses séries de belles figures d'artistes, que nous aurons d'ailleurs à évoquer au cours de ce travail, classées chronologiquement, constitueraient une galerie d'exceptionnelle valeur dont l'intérêt serait assez ample pour déborder en plusieurs points la simple notion de remembrance locale et entrer dans le domaine où l'histoire générale de la musique peut trouver des éléments.

Il en ressortirait cette constatation que, depuis plus longtemps qu'on ne le pensait, un foyer d'art s'est formé dans la Principauté et l'on comprendrait que si le rayonnement artistique qui s'en dégage a pu atteindre à une diffusion exceptionnelle, voire universelle, c'est parce qu'il puise sa force à des sources qui remontent loin dans le passé.

PHILIPPE CASIMIR.

(1) Pour indiquer la valeur de ce peintre, notons ce simple fait. De tous les portraits de Louis XIV, le plus estimé est celui qu'a peint Rigaud. Nul n'a su rendre avec une vérité aussi impressionnante la majesté du visage royal.

Etude de M^e Gabriel VIALON, huissier à Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE SUR SAISIE

Le mercredi 14 février 1917, à 2 heures de l'après-midi, dans un appartement sis à Monte Carlo, villa Les Turquoises, descente de Larvotto, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant en : lits fer et cuivre, armoires à glace, commodes, table, chaise longue, fauteuil, chaises, literie, compteur à gaz, ustensiles de cuisine, etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, M^e VIALON,
E. MIGLIORETTI.

M. PIOMBO MENOTTI prévient le public qu'il ne répond plus des dettes que pourrait contracter sa femme née GALLINO CESARINA, qui a abandonné le domicile conjugal.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la **Société Anonyme des Anciens Etablissements Henri CROVETTO** sont informés que l'Assemblée générale est convoquée pour le 13 mars 1917, à 15 heures, au siège social.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'administration ;
Rapport des Commissaires des comptes ;
Examen et approbation des comptes, s'il y a lieu ;
Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois démissionnaires ;
Nomination des Commissaires des comptes.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865
Capital : 55.000 000 - Réserves : 21.000.000

Siège Social : MARSEILLE, Rue Paradis, 75

AGENCE DE MONACO :
43, Rue Grimaldi (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce
Paiements et envois de Fonds :: Chèques
Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse
Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres
Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts
Paiement de tous coupons Français et Etrangers
Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux
Change de monnaies étrangères

La Société Marseillaise possède dans le Midi un réseau d'Agences très complet en même temps qu'une succursale à Paris et des correspondants directs dans toutes les villes de France et de l'Etranger.

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 22 avril 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 39.806.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17.700 et 47.887.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 13 mai 1916. Dix Cinquièmes d'Actions de 100 francs chacun, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 23 mai 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 43.178.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 19.985.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 juin 1916. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 11.287 et 17.628.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 1^{er} juillet 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 41.775, 46.393 à 46.396 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 4 juillet 1916. Deux cinquièmes d'action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 31.879 et 84.716.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 7 juillet 1916. Trois Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 32.117, 36.617 et 36.090.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 28 juillet 1915. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 102.698 à 102.705.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 12 août 1916. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 5.326, 6.202, 49.317 et 38.858.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 18 janvier 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 53.797.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 10 février 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 16.116.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 18 juillet 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 29 janvier 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 53.397.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1917.